



Compte rendu Conseil Municipal

Séance du 17 Février 2016

Date de convocation : 13 Février 2016

Le dix-sept février Deux Mil seize à vingt heures trente, le conseil Municipal de PRECY –SUR- MARNE, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Nicole Thévenet, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme THEVENET, Mr MONSOREZ, Mr VANLERBERGHE, Mr CHERONNET, Mme AUGRY, Mr PRENOM Mr PRONIER, Mme PELISSE, Mme NICOLAS, Mr HEDDEBAUX.

Absents excusés : Mr JOUBERT (pouvoir donné à Mme NICOLAS), Mme BOUGHEZAL, Mr POHU, Mme FRIANT.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAS.

Le compte- rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

VENTE DE TERRAIN.

Après examen de la demande d'achat de terrain communal par une habitante du Chemin des Larris qui souhaite réaliser une place de stationnement le long du Chemin de désenclavement en cas de crue , le prix de vente de la parcelle ZB n° 160 sise lieu-dit « Les Deux Haies » - à 1,20 € le m² .

Tous les frais nécessaires à l'aboutissement de ces cessions (frais de géomètre, notaire, etc...) seront à la charge des acheteurs et Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférant à cette vente

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Suite au départ de Madame Marie-Christine PHILIPPE de la Trésorerie de CLAYE-SOUILLY, Receveur Municipal de la Commune de PRECY-SUR-MARNE, il est décidé d'allouer au taux optimal l'indemnité de Conseil prévue à l'article 4 de l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 à ses successeurs, au prorata du temps passé à assurer le poste en 2015, à savoir :

- Mademoiselle MAGAUD Magaly, inspectrice des finances publiques, assurant l'intérim dans l'attente de Monsieur BOUCHUT, nouveau Trésorier Principal de CLAYE-SOUILLY - pour 76 jours : **montant brut : 83,72 €**
- Monsieur Bernard BOUCHUT, comptable public, pour 48 jours en qualité de Receveur Municipal de PRÉCY-SUR-MARNE : **montant brut : 52,88 €** jusqu'au 31 décembre 2015 et ensuite pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

INSTALLATION VIDEO SURVEILLANCE : DEMANDE SUBVENTION DETR.

Madame le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de solliciter une subvention au titre de la DETR (80 % du HT pour 2016) et donne les éléments suivants concernant ces travaux :

Les raisons :

La commune de « Précy-sur-Marne » est un joli village subissant des débordements par des exactions d'individus venant d'autres villes et subit des dégradations à répétition. La problématique actuelle est le risque de voir des individus s'installer dans un débordement constant au regard d'un village sans protection.

Objectifs de l'opération

L'enjeu est donc de préserver les voies et les bâtiments par une vidéo-protection et de permettre un visionnage à distance des zones à risque.

La protection de notre village est un enjeu important et l'objectif de cette intervention est d'optimiser le village afin de rendre sa protection la plus autonome possible, plus de sécurité, de garantir la sérénité et la sécurité du village et des habitants

Délai de réalisation

2016 : Dès réception de l'accord de subvention + 1 mois de travaux

Montant des travaux : 69 846 € TTC**Demande de subvention au titre de la DETR : 80% du montant HT des travaux**

Le dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR pour l'installation vidéo surveillance du village sera déposé et Madame le Maire est habilitée à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR LA VALORISATION DU MARAIS DU REFUGE :
INTEGRATION DES EXCEDENTS DE TRESORERIE.**

Selon l'arrêté Préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/23 en date du 05 Mars 2015 portant dissolution du Syndicat Pour la Valorisation du Marais du Refuge et qui prévoit l'intégration des excédents de trésorerie du dit Syndicat pour chaque commune à part égale soit 422,12 €, il y a lieu d'intégrer de cette somme reversée par le Syndicat dans les recettes communales de 2015.

Dans cet objectif, il est décidé de procéder aux écritures comptables suivantes :

Investissement - Recettes	–	Compte 1068	+ 84,81 €
avec impact au 001 de 84,81 €			
Fonctionnement – Recettes	–	Compte 110	+ 337,31 €
avec impact au 001 de 337,31 €			
Soit un TOTAL de crédits intégrés :			= 422,12 €

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 21 heures 50.